

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 novembre 2021

Sous la présidence de Mme Françoise DOLOZILEK, Maire

Présents : Mmes Morgane FORTIN, Marie-Thérèse REUILLÉ et Hélène VAN DER HEIJDEN et MM Anthony PREAUD, Julien MERSCHILTZ, Philippe THIBAUT, Gilles VAN BRUSSEL BELOT et Patrice WAHLEN.

Absente excusée : Mme Natacha BUSSO (pouvoir à Mme Morgane FORTIN).

M. Philippe THIBAUT a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Séance ouverte à 20 h.

Le compte rendu de la dernière réunion est lu et approuvé à l'unanimité.

Objet : Décision concernant le système « horloges, cloches » de l'église, choix de l'entreprise, délibération n° 2021/NOV/001 :

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le système « Horloges-Cloches » de l'église nécessite son remplacement.

Quatre sociétés ont répondu à la consultation :

- Sté Bodet pour un montant de 11 727 € T.T.C.
- Sté Heur'tech pour un montant de 7 381 € T.T.C.
- Sté Prêtre et Fils pour un montant de 5 161 € T.T.C.
- Sté Horloges Plaire (cette Sté n'a pas répondu pour la totalité du dossier).

Les tarifs concernant la maintenance annuelle sont :

- Sté Bodet : 310 € T.T.C.
- Sté Heur'tech : 276 € T.T.C.
- Sté Prêtre et Fils : 960 € T.T.C.
- Sté Horloges Plaire : 228 € T.T.C.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 5 voix pour, 4 voix pour la Sté Bodet et 1 abstention :

- Décident de retenir l'offre de la Sté Heur'tech (commande de cloches, remplacement du cadran de l'horloge et maintenance).
- Ne retiennent pas la Sté Horloges Plaire car son offre est incomplète ni la Sté Prêtre et Fils car la maintenance est trop élevée, ni la Sté Bodet car travaux trop élevés.

Le contrat de maintenance avec la Sté Bodet court jusqu'en février 2023, il sera dénoncé en octobre 2022.

Objet : Attribution du logement T3 bas, délibération n° 2021/NOV/002 :

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ Attribuent le logement T3 bas situé rue du Colombier à M. et Mme COTTRAY à compter du 26 novembre 2021 ; le tarif mensuel de location est fixé à 535 €.

Objet : Ecole, projet piscine et transport gymnase, délibération n° 2021/NOV/003 :

Suite à la demande des enseignantes et dans le cadre des activités obligatoires en milieu scolaire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Acceptent de financer les transports pour le gymnase de Chablis et pour la piscine de Tonnerre, ainsi que les entrées.
- Retiennent la Sté Saint-Marc pour le transport à la piscine (125 € par trajet).
- Retiennent la Sté Prêt à Partir pour le transport au gymnase (88 € par trajet).
- Autorisent Mme le Maire à signer les devis ainsi que toutes pièces utiles au dossier.

Personnel : régime indemnitaire et déneigement :

Régime indemnitaire :

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été décidé lors de la séance en date du 9 septembre dernier d'attribuer une prime de 75 € à compter du 20 octobre à M. Claude SOARES. Cette prime ne pouvant lui être accordée dans le cadre de son Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, elle est convertie en heures supplémentaires.

Déneigement :

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que notre agent est actuellement en arrêt pour accident du travail et que le problème du déneigement de la commune se pose.

Plusieurs solutions sont envisagées :

- Demander à M. Kévin ROBERT s'il accepterait ce travail au titre de « vacances ».
- A défaut le déneigement pourrait être effectué par un exploitant agricole au titre d'une prestation. Ce principe a été validé par les deux agriculteurs membres du Conseil Municipal.

Dans tous les cas le matériel communal sera utilisé.

Les membres du Conseil Municipal, chargent Mme le Maire de demander à M. Kévin ROBERT.

Objet : Convention de passage sur chemin privé, délibération n° 2021/NOV/004 :

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. et Mme Francis BUCHEZ sont propriétaires de la parcelle cadastrée section YR n° 9 et cultivent les parcelles cadastrées section YR n° 8 et n° 9.

Le chemin rural n° 1 sépare officiellement ces deux terrains mais n'existe plus dans la réalité.

M. et Mme Francis BUCHEZ ne souhaitent pas voir rétablir le chemin rural pour cultiver ces deux parcelles en une seule pièce. C'est pourquoi ils proposent d'aménager à leur charge une voie d'accès plus au Nord-Est sur la parcelle cadastrée section YR n° 9 le long des parcelles cadastrées section YR n° 35 et n° 97.

Pour valider le principe ci-dessus une convention de passage entre M. et Mme Francis BUCHEZ et la commune est établie.

M. et Mme Francis BUCHEZ s'engagent à laisser libre le passage sur cette voie privée à l'exemple des chemins ruraux.

La commune de Saint-Cyr-les-Colons laisse à M. et Mme Francis BUCHEZ la charge entière de la création et de l'entretien de cette voie privée. En contrepartie la commune s'engage à prendre à sa charge l'aménagement de l'ouverture de cette voie privée sur la Route Départementale n° 956. Il est précisé que cet accès a été validé par les services Départementaux.

La commune n'indemniserait pas financièrement M. et Mme Francis BUCHEZ pour la perte de terrain cultivable correspondant à la mise en place de cette voie privée ; en contrepartie la commune de Saint-Cyr-les-Colons s'engage à ne pas faire payer de droit de fermage sur la surface correspondant au tracé officiel du Chemin Rural n° 1.

La présente convention est signée pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée par chacune des deux parties par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de vente de la propriété foncière M. et Mme Francis BUCHEZ s'engagent à informer la Commune au moins trois mois avant la signature de la vente.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Valident la convention et autorisent Mme le Maire à signer la convention de passage décrite ci-dessus ainsi que toutes pièces utiles au dossier.

Objet : Délégation de signature actes administratifs cession chemins, délibération n° 2021/NOV/005 :

Mme le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal du fait que pour pouvoir finaliser la cession d'une voie communale et de deux chemins ruraux par deux actes

administratifs il y a lieu d'autoriser M. le 1^{er} Adjoint à signer les dits actes en ce qui concerne l'aliénation et Mme le Maire pour authentifier les actes de vente.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorisent Mme le Maire et M. le 1^{er} Adjoint à signer les actes administratifs correspondants à la cession d'une voie communale et de deux chemins ruraux ainsi que toutes pièces utiles à ce dossier.

Objet : Proposition de vente et d'achat de terrains à la commune, délibération n° 2021/NOV/006 :

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la parcelle cadastrée section B n° 1145 qui longe la salle des Fêtes sur son côté Nord appartient à M. Jean-Claude MONIER qui avait autorisé la commune à y planter une haie décorative à charge de l'entretien.

Cette haie est aujourd'hui dans un état très dégradé, ce qui pose la question de son renouvellement éventuel et du statut juridique de ce terrain ; c'est pourquoi, nous avons contacté M. Didier MONIER, héritier des terrains.

Une rencontre a eu lieu en Mairie au cours de laquelle M. Didier MONIER a fait plusieurs propositions :

- Vente de la parcelle cadastrée section B n° 1143 par la commune.
- Achat par la commune de la parcelle cadastrée section B n° 1145.
- Achat par la commune de la parcelle cadastrée section B n° 834 et donation à la commune de la parcelle cadastrée section B n° 1145.

C'est cette dernière option qui a la préférence du Conseil Municipal pour les raisons suivantes :

- La parcelle cadastrée section B n° 834 complète les terrains dont la commune est déjà propriétaire autour de la salle des Fêtes et pourra être utilisée pour des projets d'intérêt général.
- Permet d'obtenir au titre de donation la parcelle cadastrée section B n° 1145 dont la haie pourra être replantée.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour et 3 voix contre :

- Valident le principe d'achat de la parcelle cadastrée section B n° 834 et acceptent de ce fait la donation de la parcelle cadastrée section B n° 1145 qui est attachée à cette acquisition.
- Le prix sera défini lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal après évaluation par les « domaines » ou autres.

Objet : Point sur le dossier d'aménagement de l'ancien fournil et avenant au contrat de mission du bureau de contrôle, délibération n° 2021/NOV/007 :

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de ses demandes de devis concernant un contrat d'assurances dommages ouvrages pour les travaux d'aménagement de l'ancien fournil de la boulangerie les assureurs nous demandent de remplir un dossier qui détaille le projet. Dans ce dossier il nous est demandé s'il y a des avoisinants et, si oui, tel est notre cas, il faut ajouter la mission AV (avoisinants) au bureau de contrôle.

La Sté SOCOTEC nous a adressé un avenant à son contrat de missions de contrôle pour cette mission AV pour un montant de 180 € T.T.C.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Acceptent cet avenant d'un montant de 180 € T.T.C.
Autorisent Mme le Maire à le signer et toutes pièces utiles au dossier.

Mme le Maire donne lecture de l'échéancier envisageable adressé par le Maître d'Œuvre concernant les travaux d'aménagement de l'ancien fournil :

De décembre 2021 à fin janvier 2022, appels d'offres
De février à mars 2022, analyse des offres et signatures des marchés.
Début avril 2022, commande des matériaux.
De juillet 2022 à Décembre 2022, réalisation des travaux.
Janvier 2023, mise en service des locaux.

Objet : Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs (rapport de la C.L.E.C.T.), délibération n° 2021/NOV/008 :

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs (E.P.C.I.) verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I. lorsque ce dernier se voit transférer ou modifier des compétences par les communes ou inversement leur restitue des compétences, et lorsque les charges transférées sont supérieures aux produits transférés.

Tel est le cas pour la commune de Deux-Rivières dans le cadre de l'augmentation horaire de l'accueil périscolaire matin sur sa commune (passage de 7h45 à 7h30) et dont le reste à charge est arrêté à la somme de 743 €.

Aussi pour répondre au principe de neutralité budgétaire, l'attribution de compensation de la commune de Deux-Rivières est diminuée de ce montant.

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci.

C'est sur ce nouveau rapport de la C.L.E.C.T. que le Conseil Municipal doit délibérer et ce même si le montant de son attribution de compensation reste inchangé.

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies,

Considérant que la C.L.E.C.T. réunie le 4 octobre 2021 a validé une révision des montants d'attribution de compensation de la commune de Deux-Rivières,

Considérant que le rapport de la C.L.E.C.T. doit être approuvé par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité qualifiée, et des Conseils Municipaux des communes membres,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuvent le rapport de la C.L.E.C.T. du 4 octobre 2021, annexé à la présente délibération.
- Rappellent que le montant de l'attribution de la commune de Saint-Cyr-les-Colons est de 169 294 € et reste inchangé et versé chaque année selon le calendrier ci-joint.
- Autorisent Mme le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Objet : Circulation des engins agricoles dans la traversée du hameau de Vaugermain, délibération n° 2021/NOV/009 :

Depuis quelques années la circulation des engins agricoles pose problème aux exploitants dans le hameau de Vaugermain.

Afin de remédier à ce problème un projet d'aménagement et d'élargissement du chemin commun à Saint-Cyr-les-Colons et à Cravant est à l'étude.

Cette solution permettrait d'éviter le passage des gros engins agricoles par la rue principale du hameau.

Les solutions administratives afférentes à ce projet prendront du temps ; c'est pourquoi il est décidé d'interdire dès maintenant le stationnement de toute nature dans la rue principale du hameau (de l'entrée côté bois jusqu'au carrefour après la mare à la jonction avec la rue de la Citerne). Un arrêté d'interdiction sera pris en ce sens. Cette interdiction est valable pour une durée indéterminée.

Objet : Remboursement d'une facture, délibération n° 2021/NOV/010 :

Mme la 2^{ème} Adjointe informe les membres du Conseil Municipal que Mme le Maire a acheté du papier imperméable pour confectionner les décors de fin d'année. Elle a dû effectuer le paiement d'une facture d'un montant de 117,20 €.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décident de rembourser à Mme le Maire la facture détaillée ci-dessus.

Demandes de subventions diverses :

Le groupe scolaire Saint-Joseph la Salle et la délégation de l'Yonne des PEP CBFC sollicitent une subvention de fonctionnement.

Mlle Léa ORMAUX sollicite une participation de la commune pour financer un voyage d'étude en Grèce.

Les élus ne donnent pas suite à ces demandes.

Compte-rendu de la réunion concernant le projet « jeunes ».

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 4 octobre dernier, il a été décidé :

- de créer une Commission « projet jeunes » pour commencer à travailler sur un équipement de loisirs à destination des adolescents de la commune.
- d'y associer quatre collégiens chargés de consulter leurs camarades et d'avancer avec les élus sur ce dossier.

Il ressort de la réunion que les projets suivants semblent les intéresser, par ordre de préférence :

- City stade.
- Toile d'araignée.
- Piste de V.T.T.
- Skate Park.
- Appareils de fitness en plein air.

La 1^{ère} tâche de l'équipe municipale sera de trouver un terrain destiné à accueillir l'un ou l'autre de ces équipements et de s'informer auprès des entreprises pour solliciter des données techniques et financières.

Par ailleurs, les jeunes souhaitent que l'on organise des projections de cinéma en plein air. Cette animation sera étudiée dans le cadre de la commission « Evènements ».

Compte-rendu réunion de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs :

La Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs a mis en place un « Fonds de concours » pour aider les projets communaux d'intérêt commun contribuant au développement du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité.

Chaque commune se voit attribué la somme de 25 000 € pour la durée du mandat.

Nous avons sollicité ce « fonds de concours » pour les travaux d'aménagement de l'ancien fournil. Notre demande a été acceptée.

Compte-rendu de la réunion du C.C.A.S. :

Cette réunion avait pour but la préparation du colis des aînés. Il a été décidé de reconduire le dispositif de l'année passée.

Compte-rendu de la réunion concernant la participation citoyenne :

Une réunion avec la Gendarmerie a eu lieu le 15 octobre dernier. Seuls cinq référents étaient présents. Il nous a été demandé de recontacter les absents pour leur demander s'ils souhaitent continuer à adhérer au dispositif de la « participation citoyenne ».

Le but de cette réunion était de mesurer l'efficacité de ce dispositif depuis sa mise en place.

Compte-rendu de la réunion concernant le projet de réaménagement du Gîte :

L'équipe municipale a eu l'occasion de se rendre au Gîte communal pour voir ce qu'il était possible d'entreprendre pour le moderniser et le mettre au goût du jour.

En 1^{er} lieu, il a été décidé principalement de peindre le mobilier et surtout de repenser le coin cuisine qui sera déplacé et entièrement rééquipé.

Compte-rendu de la réunion du Conseil d'école :

Un point est fait sur les effectifs de l'année en cours et de la rentrée prochaine ainsi que la coopérative scolaire. Le nouveau règlement a été validé. Les enseignantes ont présenté le projet d'école 2021/2024 et ont remercié la municipalité pour les équipements informatiques et le nouveau photocopieur.

Il a été décidé qu'un marché de Noël serait organisé sous réserve des conditions sanitaires.

Informations et questions diverses :

Décorations de Noël :

La pose des décorations de Noël dans le bourg et les hameaux aura lieu mercredi 24 novembre après-midi et vendredi 26 novembre au matin.

Commission Travaux :

Les membres de la commission « travaux » se réuniront le 25 novembre à 18 h pour examiner un dossier de demande de permis de construire.

Bulletin des « 4 chemins » :

Les membres de la commission « communication » se réuniront le 13 décembre à 18 h pour l'élaboration du prochain bulletin d'information communal.

Récapitulatif :

Décision concernant le système « horloges, cloches » de l'église, choix de l'entreprise, délibération n° 2021/NOV/001.
Attribution du logement T3 bas, délibération n° 2021/NOV/002.
Ecole, projet piscine et transport gymnase, délibération n° 2021/NOV/003.
Convention de passage sur chemin privé, délibération n° 2021/NOV/004.
Délégation de signature actes administratifs cession chemins, délibération n° 2021/NOV/005.
Proposition de vente et d'achat de terrains à la commune, délibération n° 2021/NOV/006.
Point sur le dossier d'aménagement de l'ancien fournil et avenant au contrat de mission du bureau de contrôle, délibération n° 2021/NOV/007.
Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs (rapport de la C.L.E.C.T.), délibération n° 2021/NOV/008.
Circulation des engins agricoles dans la traversée du hameau de Vaugermain, délibération n° 2021/NOV/009.
Remboursement d'une facture, délibération n° 2021/NOV/010.

Clôture de la séance à 22 h.**Suivent les signatures**

Mme Françoise DOLOZILEK

M. Patrice WAHLEN

Mme Marie-Thérèse REUILLÉ

Mme Natacha BUSSO

Mme Morgane FORTIN

M. Julien MERSCHILTZ

M. Anthony PREAUD

M. Philippe THIBAUT

M. Gilles VAN BRUSSEL BELOT

Mme Hélène VAN DER HEIJDEN